

Décision n° 23-DCC-185 du 30 août 2023 relative à la prise de contrôle exclusif de la société Cummins France par la société Cummins Inc.

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 11 août 2023, relatif à la prise de contrôle par la société Cummins Inc. de la société Cummins France, formalisée par une lettre d'intention signée le 17 mars 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

- 1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Cummins Inc. de son distributeur français Cummins France. Cummins Inc. est notamment actif dans la fabrication et la distribution de moteurs et groupes électrogènes diesels et à carburants alternatifs pour les secteurs de l'industrie et du transport terrestre et maritime. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
- 2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-171 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence